

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2021

L'an 2021 et le 20 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

Présents : M. AMIOT Yannick, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

Procurations : M. THEILLAY Rodolphe donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. CLAIR Jean-Michel

A été nommé secrétaire : M. DENIS Alexandre

N°40/2021 – MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MARMAGNE - PRISE EN COMPTE DES MONTANTS DES RADIATEURS DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT DU LOT 6 ELECTRICITE

Par délibération en date du 31 août 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, pour les montants indiqués dans la délibération et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés.

Quelques erreurs de frappe ont été relevées dans la délibération du 31 août 2021, concernant le montant de la partie extension du lot 1 Gros Œuvre et le montant total du marché.

Les corrections sont les suivantes :

Concernant le lot 1 Gros œuvre, attribué à l'entreprise ECB, le montant s'élève à 25 391.10 € HT pour la partie extension (et non 25 391.00 €, soit 10 centimes de plus).

Le sous-total pour la partie extension s'élève à 59 781.74 € ; le sous-total pour la partie rénovation s'élève à 298 106.33 € HT.

Le montant total du marché (partie extension + partie rénovation) s'élève donc à 357 888.07 €.

Concernant le lot 6 Electricité, attribué à l'entreprise CEBAT 2 pour un montant de 719.79 € HT pour la partie extension et 9 195.94 € HT pour la partie rénovation (comprenant l'offre de base de 4 375.46 € + option alarme T2b de 3 893.18 € + option remplacement des blocs autonome d'éclairage de sécurité et blocs d'ambiance de 927.30 €), il avait été indiqué, dans la délibération du 31 août 2021, que les montants des radiateurs pour la partie extension étaient toujours en attente.

Le devis d'un montant de 594.70 € HT a été fourni par l'entreprise CEBAT 2, quelques jours après la séance du conseil municipal du 31 août 2021 et avant la signature de l'acte d'engagement intervenue le 20 septembre 2021.

De fait, le Maire a signé l'acte d'engagement du lot 6 avec le montant des radiateurs inclus, soit un total de 1 314.49 € pour la partie extension, la partie rénovation restant à 9 195.94 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la prise en compte du montant des radiateurs (594.70 € HT), pour la partie extension, dans l'acte d'engagement du lot 6 électricité, signé par M le Maire le 20 septembre 2021.

N°41/2021 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Afin de tenir compte des évolutions de montants de certaines opérations et après avoir entendu le rapport de Mme le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Recettes d'investissement :

chapitre 13 article 1341 :	+ 28 349.85 €
chapitre 021 prélèv fonct :	- 28 349.85 €

Dépenses de fonctionnement :

chapitre 012 article 6218 :	+ 33 000.00 €
chapitre 023 viremt section invest :	- 28 349.85 €
total :	4 650.15 €

Recettes de fonctionnement :

chapitre 13 article 6419 :	+ 4650.15 €
total :	4 650.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives énumérées ci-dessus.

N°42/2021 – ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Après en avoir délibéré, et sur la demande de la trésorerie, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- RAR inférieur seuil poursuite : 0.01 € (exercice 2020)
- Combinaison infructueuse d'actes : 519.08 € (exercices 2018 à 2020)

Total : 519.09 €

N°43/2021 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 septembre 2021,

Considérant que la commune de Marmagne est volontaire pour appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 suite à la présentation qui lui en a été faite par le comptable public,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et présente la particularité de s'appliquer à toutes les catégories de collectivités locales, en dehors des budgets appliquant la nomenclature M49,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des programmes et autorisations d'engagement
- En matière de fongibilité des crédits : possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections hors dépenses de personnel
- En matière de dépenses imprévues : possibilité de voter une autorisation de programme de dépenses imprévues à hauteur de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, développée, sans présentation fonctionnelle, au 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget de la commune de Marmagne.

Renaud Blond fait remarquer que cette nouvelle nomenclature apporte plus de souplesse dans la gestion budgétaire de la collectivité mais aussi moins d'informations aux conseillers municipaux sur les mouvements opérés sur les budgets. Il demande si, à l'avenir, dans un souci de transparence, les élus continueront d'être informés des mouvements budgétaires, même s'ils ne sont plus présentés à l'ordre du jour du conseil municipal. Anne Jacquet répond que le suivi des comptes fait 2 fois par an aujourd'hui, 1 fois en cours d'année et 1 fois à l'arrêté des comptes, sera poursuivi de la même manière et diffusé en compte rendu de commission des finances. De plus, si un conseiller veut avoir le suivi des comptes à un moment donné, on peut lui communiquer les tableaux issus du logiciel.

N°44/2021 – DELIBERATION POUR INSTITUER LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Les provisions sont, en particulier, obligatoires en cas de recouvrement susceptible d'être compromis vis à vis d'un tiers débiteur à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable sur les restes à recouvrer.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de constituer une provision pour faire face aux risques d'impayés de titres émis par la collectivité, sur la période antérieure à l'exercice courant.

Chaque année le comptable fournira une évaluation de la provision à inscrire au budget en fonction des restes à recouvrer au 31 décembre de l'exercice précédent. Par exemple, en 2021, l'état des restes au 31 décembre 2020 sert de base à cette évaluation des prévisions budgétaires.

Il est proposé de retenir comme base de calcul de cette provision pour dépréciation des comptes de tiers, 20 % du montant des restes à recouvrer des exercices antérieurs à l'exercice courant.

L'ordonnateur sera autorisé à comptabiliser le montant de la provision ou à procéder à sa reprise sur la base des calculs établis à partir de l'état de restes transmis par le comptable chaque exercice, en août de l'année courante, sans qu'elle ne puisse dépasser le montant inscrit au budget au compte 6817.

Toutefois, la collectivité aura la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers supérieures en prenant une délibération complémentaire si nécessaire.

Le conseil municipal de Marmagne,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide à compter de l'exercice 2021 de constituer une provision semi-budgétaire concernant les impayés de la collectivité à hauteur de l'état liquidatif transmis par la trésorerie.

Le principe de calcul de la provision retient un pourcentage de 20 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans estimé au 31 décembre de l'exercice courant, dans la limite des prévisions budgétaires au 6817. Le montant de la provision s'élève à 132 € à constituer sur l'exercice 2021.

- Dit que les crédits sont prévus, chaque exercice, en dépense, au compte 6817, sur la base d'un état prévisionnel proposé par le comptable de la collectivité avant le vote du budget.

N°45/2021 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - PLAN COMPTABLE M57 - COMPTES 2031 ET 204XX

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 sur option au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.D.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Pour les communes de moins de 500 à 3500 habitants seuls les comptes 204 sont soumis à un amortissement obligatoire.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de

la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Il est donc proposé de bien vouloir adopter la liste des immobilisations suivante, PRECISANT LA LISTE DES IMMOBILISATIONS non soumises à la règle du prorata temporis et les durées d'amortissement fixées dans le tableau ci-dessous pour les biens amortissables acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 :

**DUREES D'AMORTISSEMENT PRATIQUEES POUR LES BIENS ACQUIS A
COMPTER DU 01/01/2022**

Imputation m57	Immobilisation	Prorata temporis	Durée d'amortissement
2031	Frais d'étude	NON	5
204xxx1	Subventions d'équipement versées- Biens mobiliers, matériel et études	NON	5
204xxx2	Subventions d'équipement versées pour éclairage public	NON	15
204xxx2	Subventions d'équipement versées- Bâtiments et installations	NON	30
204xxx3	Subventions d'équipement versées- Projets d'infrastructures national	NON	40
2046	Attributions de compensations d'investissements	NON	30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT :

- Qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

- Qu'il est décidé un aménagement de la règle prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisition listées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- 1.- adopte la liste des biens non soumis au prorata temporis,
- 2.- fixe les durées d'amortissement par catégorie de ces biens comme indiqué ci-dessus.

LOCATION DU GARAGE SITUE DANS LA COUR INTERIEURE DU BATIMENT SIS 11 RUE DE LA MAIRIE SUITE RESILIATION DU BAIL ACTUEL AU 30 NOVEMBRE 2021

Par délibération en date du 31 août 2021, le conseil municipal avait autorisé le Maire à renouveler et à signer les baux de location pour les deux garages, situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, respectivement pour M. Jacquelin et M et Mme Canivet, pour un an, à compter du 1er octobre 2021, avec un loyer de 25 € par mois et par garage, payable d'avance le 1er de chaque mois et avec une condition particulière de résiliation. Les locataires restaient exonérés de dépôt de garantie.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M Jacquelin, en date du 16 septembre 2021, dans lequel il demande la résiliation du bail de location du garage situé dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie (derrière le bureau de Poste) au 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire donne aussi lecture des courriers de Mme Deffend et de M Masurier, reçus respectivement le 22 septembre 2021 et le 28 septembre 2021, dans lesquels chacun exprime son intérêt pour reprendre la location du garage de M Jacquelin, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle la condition particulière de résiliation, à savoir que la Mairie se réserve le droit de résilier le bail, par courrier en recommandé avec accusé de réception, au minimum 30 jours avant la date de libération des lieux.

Monsieur le Maire propose aussi de maintenir le prix du loyer à 25 € par mois et d'accorder le bail jusqu'au 30 septembre 2022 pour être en adéquation avec le bail de l'autre garage, signé pour 1 an à compter du 1er octobre 2021.

Monsieur le Maire propose d'accorder la location à Mme Deffend dont le courrier a été réceptionné plus tôt que celui de M Masurier.

Lionel Millet informe avoir lu les courriers et s'étonne des dates d'enregistrement de ces courriers. Celui de Mme Deffend, daté du 22 septembre 2021, a été enregistré le 22 septembre 2021, soit le même jour. Celui de M Masurier, daté du 16 septembre 2021, a été enregistré le 28 septembre 2021, soit 12 jours plus tard. Lionel Millet trouve que le système de tirage au sort qui a été mis en place pour les coupes de bois était intéressant. Pourquoi ne pas faire un tirage au sort comme pour les coupes de bois ?

Odile Lasseur signale que Guillaume Masurier est commerçant et a besoin du local pour stocker du matériel lié à son activité alors que Mme Deffend est une habitante de la commune. Odile considère qu'il est plus logique d'aider un commerçant.

Renaud Blond, dans un souci d'équité de traitement, trouve que le tirage au sort est une bonne méthode. Néanmoins, entre un candidat qui a une activité commerciale sur la commune et un particulier, il aurait tendance à favoriser le commerçant.

Lionel Millet n'est pas d'accord car selon lui, en faisant cela, on ouvre la porte aux demandes d'autres commerçants. Il réitère sa proposition de tirage au sort.

Le Maire explique qu'il a fait un choix par rapport à la date de réception chronologique des courriers. Mme Deffend a apporté elle-même son courrier et celui de M Masurier a été apporté par un agent technique.

Jean-Michel Clair est d'accord avec Lionel Millet dans le cas où on ait plusieurs commerçants et plusieurs particuliers qui se portent candidats, comment choisir ?

Alexandre Denis dit qu'il faut faire attention à ce que ne soit pas un bail commercial si c'est dans le cadre d'une activité professionnelle.

Le Maire propose de faire un tirage au sort.

Avant cela, Renaud Blond rappelle que la question de base qui a été posée est : comment les gens ont su ? Donc il vaudrait mieux faire une publicité, récolter des candidatures et faire un tirage au sort après. Egalité de traitement.

Il est donc décidé de faire une information sur KietKi, le panneau lumineux et un affichage en mairie. Il faut préciser que cela est réservé aux habitants de Marmagne. La décision finale sera mise en délibéré lors de la prochaine séance du conseil municipal. Mme Deffend et M Masurier seront informés du choix du conseil municipal de ce jour.

Lionel Millet propose de reconduire cette procédure pour toute demande de location ultérieure à la séance d'aujourd'hui (marais, ...).

N°46/2021 – BONS CADEAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX

De façon exceptionnelle et à l'occasion des fêtes de Noël, Monsieur le Maire souhaite délivrer des bons cadeaux à tous les agents de la collectivité, en respectant le plafond de 5% de la Sécurité Sociale, par agent et par année civile et au prorata de leur temps de présence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la valeur des bons cadeaux à 100€ par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution de bons cadeaux d'une valeur de 100 € à chacun des agents communaux, au prorata de leur temps de présence, et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

N°47/2021 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE URSIMMO : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 181-38 ;

Vu la demande de permis de construire de la SCI Ursimmo, déposée le 29 août 2019, sur les communes de La Chapelle Saint-Ursin et de Morthomiers et la demande d'autorisation environnementale associée ;

Considérant que les règlements des P.L.U. de La Chapelle Saint-Ursin et de Morthomiers permettent la réalisation de ce projet ;

Considérant que le projet de P.L.U.I., arrêté en juin 2021, confirme la possible urbanisation de ce secteur pour l'accueil d'activités économiques ;

Considérant que l'étude d'impact ainsi que le diagnostic faune flore concluent à un faible intérêt patrimonial et végétal du site ;

Considérant que les mesures compensatoires proposées dans le dossier d'étude d'impact (choix d'essences végétales adaptées au territoire, traitement des eaux pluviales pour éviter toute pollution, financement d'un projet de production et transformation de fruits rouges...) pourraient être complétées par de nouvelles mesures environnementales aujourd'hui applicables aux nouveaux dossiers déposés ou en passent de l'être (P.L.U.I, P.C.A.E.T.)

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de permis de construire de la SCI Ursimmo sur les communes de La Chapelle Saint-Ursin et de Morthomiers et la demande d'autorisation environnementale associée.

Il est néanmoins souhaité :

- la mise en place de haies le long de la voie ferrée ainsi que la création de milieux de transition entre espaces urbanisés et milieux naturels ou agricoles périphériques (alternance de haies multi strates et de milieux herbacés) dans un objectif de reconstitution de continuités écologiques en agissant sur la trame verte environnante,
- la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les surfaces de parking des véhicules légers
- la végétalisation en tout ou partie des surfaces de toiture
- l'inscription du projet de construction dans une démarche de compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre qui pourra s'appuyer sur le label « bas carbone »

Noëlle Février demande pourquoi le conseil municipal de Marmagne est amené à voter sur ce projet. Le Maire répond que c'est parce que Marmagne est une commune limitrophe de la Chapelle St Ursin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention de Gérard Millereux) émet un avis favorable au projet et valide les souhaits énoncés.

Questions diverses

- Le Maire informe que l'Association Régionale de Fleurissement (ARF) a accordé le prix régional du jardinier à l'agent technique, Fabrice Fusil. Cela fait suite à la visite du jury cet été et à la demande d'un des jurés régionaux de mettre à l'honneur notre employé communal. Sur le principe, la mairie était d'accord et attendait la validation de l'ARF. On aura certainement une fleur supplémentaire.
- Abaissement de l'intensité de l'éclairage public : le Maire passe la parole à Lionel Millet pour présentation du dispositif. Lionel Millet rappelle que, lors du conseil municipal du 13 avril, Anne Jacquet avait proposé de revoir une partie de l'éclairage en passant aux leds, dans un souci d'économie et de meilleure gestion de l'éclairage. Il avait été demandé qui voulait participer aux réunions de travail. Bertrand Henoff et Lionel Millet s'étaient proposés. Suite à cela, ont eu lieu des réunions avec le SDE. Lionel Millet présente un plan de remplacement des éclairages et donne lecture du compte rendu de la réunion du 17 septembre 2021.
La 1^{ère} tranche de modernisation de l'éclairage public par le passage à la technologie LED concerne le centre bourg. Ce secteur est piloté par l'armoire électrique « AB » qui comprend la rue des Ponts, la rue de la Mairie, la rue de la Gare (du PN 163 au numéro 15), l'impasse du Canal, la rue des Marais jusqu'aux Charmilles.

Pour donner suite aux recommandations du SDE, et au regard de ce qui a pu être adopté dans d'autres communes, la plage d'abaissement (ou de coupure dans certains cas) de l'éclairage public est fixée de 23h30 à 5h00. L'avantage des Leds est qu'on peut les piloter, la programmation sera faite à l'usine. C'est un test, cela ne conviendra sûrement pas à tout le monde. Cela permet de faire des économies et de prendre en compte la faune nocturne.

Les propositions d'abaissement partiel ou total sont les suivantes : rue des Ponts 50%, rue de la Mairie 50%, rue de la Gare 50%, rue des Marais 50% jusqu'à la pharmacie (pour assurer l'éclairage quand elle est de garde) et coupure totale de la pharmacie aux Charmilles (le reste de la rue étant géré par une autre armoire).

Concernant le secteur des Charmilles, proposition est faite, après réunion, de laisser trois candélabres à 50% et le reste éteint : proposition adoptée après réflexion par rapport aux horaires des aînés, aux questions de sécurité et aux locations de la salle seniors.

Coupure totale de l'impasse du canal.

Concernant les couleurs des lanternes, le SDE propose une seule couleur. Les lanternes de la place de la Mairie changeront donc de teinte (du bronze, elles deviendront vertes). Les lanternes les plus récentes de la rue des Marais et rue des Sables seront récupérées et stockées par les services techniques.

Le relevé a été fait candélabre par candélabre. Le compte rendu a été envoyé au SDE 18 pour programmation des lanternes directement à l'usine. Le SDE prend la moitié des frais à sa charge. Renaud Blond rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation et demande comment cela se passera si on veut faire des modifications ultérieurement. Lionel Millet répond qu'il faudra faire intervenir une nacelle et que les prestations ultérieures seront payantes. Renaud Blond évoque aussi les détecteurs de présence avec les lampadaires qui s'allument au fur et à mesure des piétons qui avancent.

Anne Jacquet rappelle qu'on a un budget important d'électricité pour l'éclairage public (32000€).

- Aménagement place de la Gare : des éléments financiers ont été évoqués ou demandés lors de la dernière commission travaux. Anne Jacquet apporte des réponses :

1-La demande de subvention de janvier, parue dans le Marmagne Info de février, mentionne l'autofinancement du projet place de la gare à 220 000 euros alors que les honoraires de M Neuilly et maintenant de M Aupic n'étaient pas dans le coût initial du projet de 423 212.42€ HT.

Pour faire la demande de subvention, M. Neuilly et M. Chemières avaient estimé non seulement un montant des travaux mais aussi celui de leurs honoraires qui figurent donc bien dans ce montant.

2- Il est souhaité que soit présenté un plan de financement du projet place de la gare, c'est-à-dire son coût, et les différents éléments qui permettront de l'absorber, subventions et autofinancement.

Depuis janvier, les subventions et les dépenses ont été revues à la hausse.

M Aupic ayant pu faire, in extremis, le dépôt de permis de construire dans les délais imposés par la préfecture, celle-ci nous a envoyé une notification de subvention, notification reçue ce matin. La notification indique une subvention de 160 212€ et la nécessité de démarrer rapidement l'opération. Par ailleurs, Bourges Plus, qui nous a donné l'autorisation de commencer les travaux, nous accordera une subvention de 111600 euros. Le SDE avait estimé sa subvention à 7791 euros.

L'augmentation des dépenses fait suite aux remarques des conseillers, (moins de places de parking, pas de dénivelé entre le trottoir et la place, ...) M. Neuilly a alors refait et chiffré un 2^{ième} plan dont la validation sur les principes de base ont été actés au conseil

du 23 mars 2021. Il y a également les honoraires de l'architecte bâtiment, et sur ses conseils, il est prévu de plus de faire changer les huisseries.

Le plan de financement prévisionnel à ce jour, avant appel d'offres est en HT,

Montant du projet 483999

Subventions 279 603

Autofinancement 204 396

Le montant de l'autofinancement est donc un peu moindre que celui publié dans le Marmagne Info de février.

Lionel Millet indique que la subvention de Bourges Plus aurait pu être affectée à d'autres projets. Anne Jacquet indique que le 1^{er} projet du programme de campagne concernant la salle des fêtes a fait l'objet de deux grosses demandes de subventions (en plus de celle plus marginale du SDE) le 2^{ième} projet concernant la place de la gare également et on envisage de demander deux grosses subventions à l'Etat et au Département pour le 3^{ième} projet concernant la voirie à Marmignolles.

Allison Gautier indique qu'il faudrait que les plans de financement soient écrits à chaque demande de subvention. Anne Jacquet indique que c'est toujours le cas car les organismes qui subventionnent exigent qu'ils figurent dans les délibérations. Allison Gautier indique qu'il faudrait un écrit global avec les aspects techniques et financiers.

Bettina Da Costa indique qu'elle pensait que le bâtiment ne serait pas impacté dans le projet. Jean-Michel Clair répond qu'il a toujours été prévu de refaire les crépis et la toiture (devis demandés en direct par lui-même) et de permettre une utilisation à définir telle, par exemple, qu'un marché de producteurs ou un atelier pour le canal à vélos, ce qui figure dans la demande de subvention à l'Etat. La préfecture a lors indiqué que le bâtiment étant susceptible de recevoir du public, notre dossier était incomplet et qu'il était nécessaire de fournir rapidement un permis de construire (d'où la nécessité de faire intervenir un architecte en bâtiments), et un avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité pour l'ensemble du projet.

Bertrand Henoff indique que depuis mars, aucune information n'a été donnée sur ce projet. Jean-Michel Clair indique que l'on voulait finaliser la subvention de l'Etat avant de continuer le projet.

Bertrand Henoff indique qu'il n'y a eu qu'un seul plan et qu'il aurait fallu faire faire un plan à plusieurs architectes comme pour la crèche. Anne Jacquet indique que le contexte et le seuil pour déclencher un appel d'offres maîtrise d'œuvre étaient différents. L'Etat a augmenté le seuil qui est maintenant de 40000€ actuels. Renaud Blond indique que ce seuil est un seuil de publicité.

Bertrand Henoff indique que l'on a voté pour une subvention. Anne Jacquet indique que M Neuilly a bien fait un deuxième plan avec de nouvelles hypothèses fournies par le conseil. Ce deuxième plan a été mis à la disposition pendant plus de 15 jours à l'ensemble des conseillers avant d'être validé en conseil. Frédérique Roy-Margueritat indique que ce plan a été voté.

Lionel Millet indique que l'argent dépensé sur un projet ne l'est pas pour un autre. Anne Jacquet indique qu'effectivement, il ne faudrait pas dépasser l'autofinancement prévu pour la place de la gare. Le conseil municipal du 23 mars ayant indiqué que quelques modifications vont être faites (ex : une haie pour intégrer les WC dans une vision globale n'impactant pas le commerce de la boulangerie), il faudrait donc que ces modifications n'augmentent pas l'autofinancement ou alors de façon marginale.

Le Maire, justement, informe avoir organisé une réunion des conseillers municipaux le mercredi 27 octobre à 18h30 avec la maîtrise d'œuvre. L'objectif de la réunion est de répondre aux interrogations soulevées, statuer sur les dernières modifications à envisager, fournir les éléments restant à définir pour rédiger l'appel d'offre, prochaine étape.

Allison Gautier et Bertrand Henoff disent qu'il était prévu que la réunion se fasse avec la commission travaux. Le Maire indique qu'il préférerait la faire avec l'ensemble des conseillers, pour bien tenir informés.

- Projet de territoire de Bourges Plus qui doit être présenté à toutes les communes : le Maire annonce les prochaines réunions à ce sujet, à savoir le 15 novembre, avec uniquement l'équipe municipale pour en discuter ensemble, et le 22 novembre avec la Présidente de Bourges Plus pour lui poser les questions relatives à ce dossier. Les deux réunions sont prévues en mairie à 18h30. Le projet de territoire sera envoyé aux conseillers municipaux début novembre.
- Noëlle Février fait référence à la dernière réunion de la commission fleurissement. Il est demandé à Jean Michel Clair d'établir un planning avec le responsable technique car il y aura beaucoup de pieds à arracher et à retailler. Or, l'agent Fabrice Fusil, qui prévoyait de faire cela mi-novembre, ne pourra pas faire cela tout seul. Bettina Da Costa informe qu'il faudra prévoir la location d'une mini pelle. Jean Michel Clair rappelle que le planning des agents techniques est relativement compliqué car il y a de gros travaux prévus à l'école durant les vacances de Toussaint mais deux agents ayant posé des congés, ces travaux vont peut-être devoir être repoussés. Noëlle Février suggère de voir avec Fabrice Fusil la durée d'intervention pour ces opérations d'arrachage et de retaillage car il est hors de question qu'il soit tout seul, ce qui est confirmé par Yannick Amiot. Jean-Michel Clair est d'accord pour que Fabrice Fusil ne fasse pas tout le travail tout seul. Il rappelle qu'il privilégie des équipes de trois agents. Il rappelle aussi qu'il y a le canal à s'occuper, les écarts, l'entretien des rues...qu'avant, il y avait 7 agents et qu'aujourd'hui, il n'y en a que 5. Donc il y a des choix à faire. Renaud Blond dit que cela fait un an qu'il entend qu'on est en tension sur les services techniques et qu'il faudrait peut-être réfléchir à augmenter les moyens humains pour répondre aux besoins de la commune et de sa population. Il souligne aussi de faire attention à la pyramide des âges des agents techniques. Pour augmenter les effectifs, il y a plusieurs formes : on peut travailler avec les associations d'insertion par le travail (type Entraide), on peut aussi anticiper un départ de retraite en commençant par recruter une personne et l'accompagner pour qu'elle soit efficiente le jour du départ du titulaire. Il indique que l'aménagement de la place de la gare va susciter de l'entretien supplémentaire pour les agents techniques, notamment concernant les espaces verts. Allison Gautier indique qu'il y aura très peu d'espaces verts. Catherine Rebottaro ajoute que l'aménagement du stade entrainera la même chose. Anne Jacquet indique que c'est un choix. Si Lionel Millet a rappelé que tout argent dépensé sur un projet ne l'ait pas pour un autre, Anne Jacquet dit que tout argent supplémentaire dépensé en fonctionnement ne l'est pas en investissement et ne bénéficie à aucun des projets.
- Yannick Amiot, Noëlle Février et Bettina Da Costa ont fait le tour des abords des rond-point et ont décidé de sauver un maximum de plantes. La taille sera sévère, il faudra revenir à une taille manuelle d'arbres du rond-point et non à une taille par tracteur. Les arbres n'ont jamais été entretenus depuis la création du rond-point.

- Bettina Da Costa annonce que l'association pour l'encouragement au dévouement organisera son assemblée générale, le samedi 13 novembre, à partir de 9h30, au foyer socio culturel de Mehun A la fin de l'AG, il y a la remise des médailles aux personnes présentées par les communes, à savoir, pour Marmagne, M Leboeuf de la SBPA, qui n'a jamais pu recevoir sa médaille à cause du Covid et de l'annulation des festivités. Catherine Rebottaro représentera le Département. Le Maire assistera aussi à la cérémonie et fera un discours pour M Leboeuf. Si des conseillers sont intéressés pour participer, il faut s'inscrire avant le 2 novembre.
- La cérémonie du 11 novembre est prévue à partir de 10h30 (messe). La cérémonie au monument aux morts aura lieu à 11h15. Le vin d'honneur aura lieu à 12h15 au Chalet. Le pass sanitaire sera demandé.
- Lionel Millet a vu que les agents techniques avaient commencé le démontage de la pergola de la salle des fêtes. Il rappelle que la commission travaux avait envisagé de la déplacer à la bibliothèque et demande si c'est toujours d'actualité. Bettina Da Costa était au courant et en a informé Hubert Dion. Ce dernier a dit que ce serait difficile car des éléments ont été endommagés pendant le démontage (à cause du scellement).
- Lionel Millet rappelle qu'on arrive à la butée de l'arrêté de mise en péril pour le domaine des Bulles (début novembre) et demande s'il y a des nouvelles. Le Maire rappelle que les relations entre lui et le propriétaire restent dans une démarche de franchise et de cordialité. Le Maire n'a pas encore répondu par écrit mais en a parlé avec M Vercken lundi dernier. Sur la propriété du Domaine des Bulles, le Maire attend toujours le rapport détaillé de Dev'Up, complément de l'étude de CAUE d'avril 2021. Dès réception, il organisera une rencontre avec l'équipe municipale pour les tenir informés.
- Bertrand Henoff évoque les coupons-sports, sujet qui a été abordé en commission animation-sports-culture, et pour lequel le point aurait dû être inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Catherine Rebottaro dit qu'on s'y est pris trop tard, qu'il aurait même fallu le mettre à l'ordre du jour du conseil municipal de juin dernier pour que les gens en bénéficient en septembre. Désormais, a-t-on le droit de rembourser les familles car les associations ont déjà encaissé les cotisations ? Il faudra prendre une délibération lors du prochain conseil municipal pour rembourser les familles sur présentation d'un justificatif (exemple : licence du club).
- Yannick Amiot évoque le problème de la fibre dans les écarts. Elle devait être installée fin mars 2021 et il n'y a pas eu de nouvelles depuis. Or, plein de gens font du télétravail. Il suggère de relancer Orange. Anne Jacquet dit que ses relances auprès de Mr Beauvais d'Orange sont restées sans réponse et qu'Orange ayant passé un contrat avec Bourges Plus, il faudrait que le maire voit avec cette instance. Le Maire prendra contact avec M. Beauvais d'Orange et avec Bourges Plus.
- Odile Lasseur s'étonne que le sujet du marché n'ait pas été évoqué en séance ce soir car cela a beaucoup fait parler. Elle aurait aimé avoir un retour concret du marché au conseil municipal. Le Maire a reçu cette semaine les enquêtes des commerçants, récupérées par Catherine Rebottaro. Le Maire en a fait la synthèse qui sera envoyée aux conseillers municipaux. Les résultats portent sur 25 personnes. Globalement, les gens sont satisfaits. Ils aimeraient avoir un espace pour boire un petit café, que ce soit fait plutôt le jour de la messe car il y aurait plus de monde, ils voudraient un marchand de volailles. Sur ce dernier point, Frédérique Roy-Margueritat dit qu'il y en a un dans l'association mais qu'il n'a pas pu venir le 3 octobre.

Par rapport à nos commerçants, le poissonnier, le fromager, les fruits et légumes, la fabricante de gâteaux secs ont bien fonctionné. Le boucher n'a pas trop travaillé car les Marmagnais continuent d'aller à la boucherie Linard, idem pour le boulanger-pâtisseries. Le marchand de vin a très peu travaillé aussi. Catherine Rebottaro dit que le ressenti global est que le marché est bien placé de l'église.

- Bernard Dupérat s'est rendu à l'assemblée générale de Marmagne en Fête avec Bettina Da Costa, Alexandre Denis. Marmagne en fête a eu la générosité de donner un chèque de 300 € pour le CCAS. Le Maire dit que l'association semble repartir avec plus de volontaires. Ils fédèrent aussi d'autres associations à Marmagne.
- Odile Lasseur lance un appel pour aider à l'installation des décorations de Noël et renforcer l'équipe d'animation le samedi 27 novembre. La date est calée par rapport au marché de Noël prévu le 11 décembre cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B. DUPERAT

Le secrétaire
A. DENIS

A.JACQUET

JM.CLAIR

C. REBOTTARO

G.MILLEREUX

B. DA COSTA

Y. AMIOT

R. BLOND

F.CHARPENTIER

N. FEVRIER

A.GAUTIER

B. HENOFF

O. LASSEUR

L. MILLET

V. NENNIG

F. ROY-MARGUERITAT